

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2021

---

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Tombé

## AMENDEMENT

N ° AS130

présenté par

M. Dharréville, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrègne, Mme Faucillon, M. Jumel,  
M. Lecoq, M. Peu, M. Fabien Roussel et M. Wulfranc

-----

### ARTICLE 25

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« , ainsi que de représentants de l'État ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à conserver le tripartisme au sein du comité national de prévention et de santé au travail, instance nouvellement intégrée au conseil d'orientation des conditions de travail (COCT), en assurant la présence de représentants de l'État aux côtés des organisations patronales et syndicales.